

## CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 28 février 2022

### Point n° 8 : **Budget Primitif 2022.**

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2022, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, il est proposé les motions en conséquence.

*Les maquettes budgétaires sont consultables sur le site Extranet Elus de l'Eurométropole de Metz, ainsi qu'à la Direction des Finances - 1 place du Parlement à Metz - et transmissibles sur simple demande.*

*Commissions consultées : Commission Ressources et stratégie, Bureau.*

Il est donc proposé au Conseil métropolitain l'adoption des motions suivantes :

### **MOTION Temp.1**

—

Objet : **Budget Primitif 2022 - Autorisations de programme : inscription et échéanciers.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2022,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme et d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 1.

### **MOTION Temp.2**

—

Objet : **Budget Primitif 2022.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités

territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 31 janvier 2022,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole pour l'exercice 2022 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),
- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Eau Potable » (instruction M49),

ADOpte le Budget Primitif 2022 tel que présenté dans les documents budgétaires, joints en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 277 522 213 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 2 668 625 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 205 450 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 77 268 700 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 60 098 430 €,
- Budget Annexe « Eau Potable » : 149 000 €,

ADOpte le tableau des effectifs annexé au BP 2022,

DECIDE l'inscription au titre de l'exercice 2022 de crédits affectés au Cabinet du Président à hauteur de 722 400 € pour le recrutement au maximum de 7 collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

### **MOTION Temp.3**

—

**Objet :** Fixation du taux de TEOM pour l'année 2022.

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à 9,25 %,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

### **MOTION Temp.4**

—

**Objet :** Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies D et 1636 B,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant adoption du Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,  
VU le Budget Primitif 2022,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2022 à 1,15,  
DECIDE d'appliquer le lissage de CFE prévu par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
portant le taux de CFE appliqué à la Commune de Roncourt à 24,39 % en 2022 et 25,94 % en 2023,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

#### **MOTION Temp.5**

—

**Objet :** **Instauration du Versement Mobilité et lissage pour la Commune de Roncourt.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-67,  
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 du 20 octobre 2021 portant adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,

DECIDE d'instaurer le Versement Mobilité sur la Commune de Roncourt au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
DECIDE de fixer le lissage du taux de Versement Mobilité applicable à la Commune de Roncourt selon le calendrier suivant :

	Taux MM	Taux appliqué sur RONCOURT	Pas de lissage
Situation actuelle	2 %	0 %	0
1 <sup>er</sup> juillet 2022	2 %	1 %	1
1 <sup>er</sup> juillet 2023	2 %	2 %	1

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

#### **MOTION Temp.6**

—

**Objet :** **Fixation du produit attendu de la taxe Gemapi pour l'année 2022.**

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 du 20 octobre 2021 portant adhésion de la Commune de Roncourt à Metz Métropole,  
CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2022,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 au montant de 1 148 000 €,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.